

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2026.06 du Conseil Municipal portant sur le déclassement d'une partie de la voie publique au lotissement de Plaisance : parcelle D1447 voiries et espaces libres.**

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 04 mars 2026, à 18h00, suivant la convocation en date du 25 février 2026, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS

Représenté : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	11	1	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la demande d'Alexandre VOISIN relative à son souhait d'acquérir une partie de la parcelle D 1447 jouxtant sa propriété, 6 rue de Plaisance. La parcelle cadastrée section D numéro 1447 correspond à la voirie et espaces libres desservant le lotissement de Plaisance.

La partie de la parcelle sollicitée par M.VOISIN pour acquisition, dont la superficie a été estimée à environ 180 m², nécessite au préalable son déclassement de la voirie communale. Conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement est possible sans enquête publique car il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que depuis le 28 novembre 2025 conformément à l'article L442-10 du code de l'urbanisme seul l'avis favorable de la moitié des propriétaires détenant ensemble la moitié au moins de la superficie du lotissement est requis pour prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement tel que le règlement...

Ainsi l'ensemble des propriétaires a été consulté du 18 février au 4 mars 2026 inclus, soit directement par échanges verbaux et recueil de signatures soit par l'intermédiaire d'un courrier expliquant la problématique et sollicitant leur avis. Monsieur le Maire rapporte que la moitié des propriétaires détenant ensemble la moitié de la superficie du lotissement ont émis un avis favorable au déclassement de la partie de la parcelle D1447 susmentionnée en vue de sa future cession.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L442-10,

Vu l'avis favorable des propriétaires détenant ensemble la moitié de la superficie du lotissement de Plaisance,

Considérant que la partie de la parcelle D1447 sollicitée par M.VOISIN était à l'usage d'un espace libre du lotissement de Plaisance,

Considérant que cet espace n'est plus affecté à l'usage direct du public puisque la moitié de l'ensemble des propriétaires du lotissement ont émis un avis favorable à son déclassement, dans la mesure où personne n'utilise cet espace,

Considérant que son déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de cet espace composant la parcelle D1447,

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le

ID : 087-218702405-20260304-D_2026_06-DE

S'LO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation de cette partie de la parcelle D1447 sise au lotissement de Plaisance,
- **DECIDE** du déclassement de la partie susmentionnée de la parcelle D1447 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **PRECISE** que les frais de bornage ainsi que les frais notariés seront entièrement à la charge du demandeur,
- **FIXE** le prix de vente à 10€/m².
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Pour copie conforme. Le 13/03/2026

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/03/2026

Et publication et notification le 18/03/2026

Mise en ligne le 18/03/2026

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2026.07 du Conseil Municipal portant sur le marché de travaux Restauration intérieure de l'Eglise de l'Ordination de Saint Martin (ISMH) : avenant n°1 – Lot1 Maçonnerie – Pierre de Taille.**

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 04 mars 2026, à 18h00, suivant la convocation en date du 25 février 2026, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS
Représenté : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	11	1	12	12	12	0	0

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires sur l'opération de restauration intérieure de l'église de l'Ordination de Saint Martin (ISMH), au niveau du Lot1 Maçonnerie et Pierre de Taille dans le chœur et la tribune impliquant la reprise de maçonnerie et le ravalement.

De plus, l'ajournement des travaux dû aux dégradations majeures constatées sur la voûte plâtrée en bois nécessite la location des échafaudages restant en place durant l'arrêt des travaux ainsi que celle de la clôture extérieure autour du chantier mais également le repli de la base de vie et sa réinstallation à la reprise du chantier.

Le coût supplémentaire de ces travaux est de 35 009,09 € HT sans le repli de la base de vie, sa réinstallation et le maintien de la clôture durant l'ajournement des travaux. Monsieur le Maire indique que ce montant a été demandé auprès de l'entreprise titulaire du Lot1 et qu'il ne devrait pas excéder 1 000 € HT.

D'autre part, la réparation du vitrail du chevet doit être réalisée car ce dernier a été cassé par l'entreprise ARSATIS lors des travaux. Le coût de cette réparation s'élève à la somme de 3 593,12 € HT se traduisant par une moins-value.

Ces modifications engendrent dans leur globalité une incidence financière positive et représentent une plus-value minimale de 31 415,97 € HT sans le repli de la base de vie, sa réinstallation et la clôture du chantier durant l'ajournement des travaux.

Le montant HT du marché initial (PSE comprise) passerait ainsi de 169 180,80 € HT à 200 596,77 € HT sans le repli de la base de vie, sa réinstallation et le maintien de la clôture du chantier durant l'ajournement des travaux qu'il conviendra d'intégrer.

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement l'article R2194-5,

Considérant les circonstances imprévisibles constituées par l'état dégradé de la voûte dont la nature et l'ampleur ne pouvaient pas être prévus,

Considérant le projet d'avenant présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

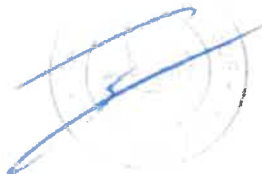
- **DECIDE** de conclure l'avenant aux conditions proposées,
- **DIT** qu'il y sera rajouté le montant pour le repli de la base de vie, sa réinstallation et le maintien de la clôture du chantier durant l'ajournement des travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

Pour copie conforme. Le 13/03/2026

Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/03/2026
Et publication et notification le 18/03/2026
Mise en ligne le 18/03/2026



MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2026.08 du Conseil Municipal portant sur le marché de travaux
Restauration intérieure de l'Eglise de l'Ordination de Saint Martin (ISMH) : avenant
n°1 – Lot2 Charpente bois.**

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 04 mars 2026, à 18h00, suivant la convocation en date du 25 février 2026, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS
Représenté : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	11	1	12	12	12	0	0

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires sur l'opération de restauration intérieure de l'église de l'Ordination de Saint Martin (ISMH), au niveau du Lot2 Charpente bois en raison des dégradations majeures constatées sur la voûte plâtrée en bois rendant, en l'état, tout accès et travaux interdits. Ces désordres de par leur nature et leur ampleur ne pouvaient pas être prévus.

L'ajournement des travaux a été prononcé par la commune, en tant que Maître d'ouvrage, pour permettre la sécurisation de la voûte en bois.

Le coût supplémentaire de ces travaux de mise en sécurité est de 15 850,00 € HT.

Cette modification du marché engendre dans une incidence financière positive et représente une plus-value de 15 850,00 € HT soit 19 020,00 € TTC.

Le montant HT du marché initial (PSE comprise) passerait ainsi de 45 992,10 € HT à 61 842,10 € HT.

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement l'article R2194-5,

Considérant les circonstances imprévisibles constituées par l'état dégradé susmentionné de la voûte en bois de l'église,

Considérant le projet d'avenant présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant tel qu'énoncé ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant ainsi que tous documents se rapportant à son exécution.

Pour copie conforme. Le 13/03/2026

Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance
Hubert DUMONT SAINT PRIEST



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/03/2026
Et publication et notification le 18/03/2026
Mise en ligne le 18/03/2026

MAIRIE DE BUJALEUF

Délibération n°2026.09 du Conseil Municipal portant sur le marché de maîtrise d'œuvre Restauration intérieure de l'Eglise de l'Ordination de Saint Martin (ISMH) : avenant n°7.

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 04 mars 2026, à 18h00, suivant la convocation en date du 25 février 2026, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS
Représenté : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	11	1	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire rappelle que le prix des prestations et des missions de la maîtrise d'œuvre sont indexés au montant des travaux réalisés. Le forfait contractuel de maîtrise d'œuvre est de 8,531% pour la mission de base et 1,2% pour la mission OPC,

Vu la délibération n°2025-08 en date du 19 mars 2025 portant sur l'avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu les délibérations n°2026-07 et 2026-08 en date du 4 mars 2026 concernant les avenants aux Lots 1 et 2 de l'opération de travaux restauration intérieure de l'église de l'Ordination de Saint Martin,

Ainsi, considérant les deux avenants pris précédemment respectivement pour le Lot1 Maçonnerie – Pierre de Taille et le Lot2 Charpente bois, il convient d'intégrer le montant de ces plus-values au montant total des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre en appliquant le forfait contractuel susmentionné au nouveau montant total des travaux après intégration du montant des avenants des Lots 1 et 2 en plus-values,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°7 à intervenir au marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de travaux de restauration intérieure de l'église de l'Ordination de Saint Martin ainsi que tout document y afférant.

Pour copie conforme. Le 13/03/2026

Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance
Hubert DUMONT SAINT PRIEST



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/03/2026
Et publication et notification le 18/03/2026
Mise en ligne le 18/03/2026

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2026.10 du Conseil Municipal portant sur la reprise anticipée des résultats avant le vote du compte administratif 2025 : budget communal.**

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 04 mars 2026, à 18h00, suivant la convocation en date du 25 février 2026, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS
Représenté : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	11	1	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire explique que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée du résultat 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le projet de compte administratif de la commune et le projet de compte de gestion du comptable public. Le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération.

Considérant que si le compte administratif ou le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Considérant que les montants relatifs aux résultats de l'exercice 2025 tels que présentés seront inscrits dans le budget primitif et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 comme suit :

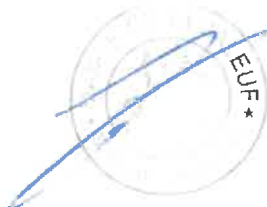
Section d'investissement

Résultat de clôture (001) :	- 36 148,15 €
Restes à réaliser en recettes :	114 258,20 €
Restes à réaliser en dépenses :	88 893,94 €
Besoin de financement :	-10 783,89 €

Section de fonctionnement

Résultat de clôture :	209 087,55 €
Couverture du besoin de financement (1068 – Affectation du résultat) :	10 783,89 €
Affectation complémentaire (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) :	68 483,26 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	129 820,40 €

Pour copie conforme. Le 13/03/2026
 Le Maire :
 Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance
 Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/03/2026
 Et publication et notification le 18/03/2026
 Mise en ligne le 18/03/2026

BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 18/03/2026

Reçu en préfecture le 18/03/2026

Publié le



ID : 087-218702405-20260304-D_2026_10-DE

*Pour mémoire**excédent de fonctionnement antérieur reporté (002 Recettes)**déficit d'investissement antérieur reporté (001 Dépenses)*Résultat clôture 2024

excédent de fonctionnement antérieur reporté (002)	109 686,72
affectation 2025 à l'invest	50 000,00
excédent section investissement	59 695,38

solde exécution SI 2025

Dépenses d'investissement 2025	602 536,12
Recettes d'investissement 2025	506 692,59
solde exécution	-95 843,53
solde exe cumulé	-36 148,15

RAR au 31/12/25

RAR dépenses d'investissement 2025	88 893,94
RAR recettes d'investissement 2025	114 258,20

besoin financement

déficit 2025	-36 148,15
RAR	25 364,26
total	-10 783,89

solde exécution SF 2025

Dépenses de fonctionnement 2025	1 083 170,64
Recettes de fonctionnement 2025	1 182 571,47
solde exécution	99 400,83
solde exe cumulé	209 087,55

resultat fonctionnement à affecter

TOTAL RESULTAT EXERCICE	209 087,55
-------------------------	------------

couverture besoin financement	-10 783,89
prévision affectation (1068)	79 267,15
restes à reporter par anticipation ligne 002 du BP2026	129 820,40
restes à reporter par anticipation ligne 001 du BP2026	-36 148,15


 Le Maire,
 Jean-Michel BIDAULT

Isabelle ALLONCLE, comptable public



MAIRIE DE BUJALEUF

Délibération n°2026.11 du Conseil Municipal portant sur la reprise anticipée des résultats avant le vote du compte administratif 2025 : budget annexe logement social.

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 04 mars 2026, à 18h00, suivant la convocation en date du 25 février 2026, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS

Représenté : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	11	1	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire explique que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif 2026 du service communal logement social avec la reprise anticipée du résultat 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le projet de compte administratif de la commune et le projet de compte de gestion du comptable public. Le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération.

Considérant que si le compte administratif ou le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif;

Considérant que les montants relatifs aux résultats de l'exercice 2025 tels que présentés seront inscrits dans le budget primitif et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 comme suit :

Section d'investissement

Résultat de clôture (001) :	10 526,65 €
Restes à réaliser en recettes :	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses :	0,00 €
Besoin de financement :	0,00 €

Section de fonctionnement

Résultat de clôture :	32 614,90 €
Couverture du besoin de financement (1068 – Affectation du résultat) :	0,00 €
Affectation complémentaire (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) :	0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) :	32 614,90 €

Pour copie conforme. Le 13/03/2026

Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/03/2026
Et publication et notification le 13/03/2026
Mise en ligne le 13/03/2026

*Pour mémoire**excédent de fonctionnement antérieur reporté (002 Recettes)**excédent d'investissement antérieur reporté (001 Recettes)***Résultat clôture 2024**

excédent de fonctionnement antérieur reporté (002)	27 970,54
affectation 2025 à l'invest	0,00
excédent section investissement	9 821,50

solde exécution SI 2025

<i>Dépenses d'investissement 2025</i>	1 081,85
<i>Recettes d'investissement 2025</i>	1 787,00
solde exécution	705,15
solde exe cumulé	10 526,65

RAR au 31/12/25

RAR dépenses d'investissement 2025	0,00
RAR recettes d'investissement 2025	0,00

besoin financement

excédent 2025	10 526,65
RAR	0,00
total	10 526,65

solde exécution SF 2025

<i>Dépenses de fonctionnement 2025</i>	2 112,49
<i>Recettes de fonctionnement 2025</i>	6 756,85
solde exécution	4 644,36
solde exe cumulé	32 614,90

resultat fonctionnement à affecter

TOTAL RESULTAT EXERCICE	32 614,90
-------------------------	-----------

besoin financement	10 526,65
prévision affectation (1068)	0,00
restes à reporter par anticipation ligne 002 du BP2026	32 614,90
restes à reporter par anticipation ligne 001 du BP2026	10 526,65



Le Maire,
Jean-Michel BIDAUD

Isabelle ALLONCLE, comptable public



MAIRIE DE BUJALEUF

Délibération n°2026.12 du Conseil Municipal portant sur la reprise anticipée des résultats avant le vote du compte administratif 2025 : budget annexe camping.

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 04 mars 2026, à 18h00, suivant la convocation en date du 25 février 2026, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS
Représenté : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	11	1	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire explique que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte administratif (CA), qui doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.

Le cadre budgétaire et comptable permet cependant de reprendre le résultat avant le vote du CA. On parle alors de reprise anticipée du résultat. Au-delà de sa simple constatation, ceci permet l'affectation provisoire du résultat de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte administratif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le budget primitif 2026 du service communal camping avec la reprise anticipée du résultat 2025.

Dans le cadre de cette procédure, le résultat est calculé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le projet de compte administratif de la commune et le projet de compte de gestion du comptable public. Le résultat est synthétisé dans un document certifié par le comptable et joint à la présente délibération.

Considérant que si le compte administratif ou le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif;

Considérant que les montants relatifs aux résultats de l'exercice 2025 tels que présentés seront inscrits dans le budget primitif et que la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'approuver la reprise anticipée des résultats 2025 comme suit :

Section d'investissement

Résultat de clôture (001) : 30 028,36 €
Restes à réaliser en recettes : 0,00 €
Restes à réaliser en dépenses : 0,00 €
Besoin de financement : 0,00 €

Section de fonctionnement

Résultat de clôture : 7 076,25 €
Couverture du besoin de financement (1068 – Affectation du résultat) : 0,00 €
Affectation complémentaire (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) : 0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) : 7 076,25 €

Pour copie conforme. Le 13/03/2026

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/03/2026
Et publication et notification le 18/03/2026
Mise en ligne le 18/03/2026



Pour mémoire
excédent de fonctionnement antérieur reporté (002 Recettes)
excédent d'investissement antérieur reporté (001 Recettes)

Résultat clôture 2024

excédent de fonctionnement antérieur reporté (002)	10 564,93
affectation 2025 à l'invest	0,00
excédent section investissement	27 923,36

solde exécution SI 2025

Dépenses d'investissement 2025	0,00
Recettes d'investissement 2025	2 105,00
solde exécution	2 105,00
solde exe cumulé	30 028,36

RAR au 31/12/25

RAR dépenses d'investissement 2025	0,00
RAR recettes d'investissement 2025	0,00

besoin financement

excédent 2025	30 028,36
RAR	0,00
total	30 028,36

solde exécution SF 2025

Dépenses de fonctionnement 2025	22 919,47
Recettes de fonctionnement 2025	19 430,79
solde exécution	-3 488,68
solde exe cumulé	7 076,25

resultat fonctionnement à affecter

TOTAL RESULTAT EXERCICE	7 076,25
-------------------------	----------

besoin financement

prévision affectation (1068)	0,00
restes à reporter par anticipation ligne 002 du BP2026	7 076,25
restes à reporter par anticipation ligne 001 du BP2026	30 028,36


 Le Maire,
 Jean-Michel BIDAUD

Isabelle ALLONCLE, comptable public



MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2026.13 du Conseil Municipal portant sur l'approbation du budget primitif principal 2026.**

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 04 mars 2026, à 18h00, suivant la convocation en date du 25 février 2026, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS
Représenté : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	11	1	12	12	12	0	0

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif de l'année 2026 établi de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 263 224,00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 856 453,09 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 263 224,00	1 263 224,00
Section d'investissement	856 453,09	856 453,09
TOTAL	2 119 677,09	2 119 677,09

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif principal pour l'année 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 263 224,00	1 263 224,00
Section d'investissement	856 453,09	856 453,09
TOTAL	2 119 677,09	2 119 677,09

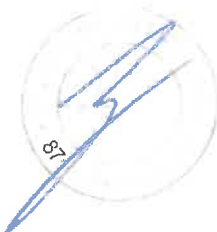
Pour copie conforme. Le 13/03/2026

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Hubert DUMONT SAINT PRIEST



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/03/2026
 Et publication et notification le 18/03/2026
 Mise en ligne le 18/03/2026

MAIRIE DE BUJALEUF

Délibération n°2026.14 du Conseil Municipal portant sur l'approbation du budget primitif principal du service communal logement social 2026.

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 04 mars 2026, à 18h00, suivant la convocation en date du 25 février 2026, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS
Représenté : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	11	1	12	12	12	0	0

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif de l'année 2026 du service communal logement social établi de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 39 410,75 €
Dépenses et recettes d'investissement : 12 733,65 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	39 410,75	39 410,75
Section d'investissement	12 733,65	12 733,65
TOTAL	52 144,40	52 144,40

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le budget primitif du service communal logement social pour l'année 2026 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	39 410,75	39 410,75
Section d'investissement	12 733,65	12 733,65
TOTAL	52 144,40	52 144,40

Pour copie conforme. Le 13/03/2026
Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance
Hubert DUMONT SAINT PRIEST



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/03/2026
Et publication et notification le 18/03/2026
Mise en ligne le 18/03/2026

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2026.15 du Conseil Municipal portant sur l'approbation du budget primitif du service communal camping 2026.**

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 04 mars 2026, à 18h00, suivant la convocation en date du 25 février 2026, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS

Représenté : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	11	1	12	12	12	0	0

M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de budget primitif de l'année 2026 du service communal camping établi de la façon suivante :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 26 476,25 €

Dépenses et recettes d'investissement : 35 136,59 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	26 476,25	26 476,25
Section d'investissement	35 136,59	35 136,59
TOTAL	61 612,84	61 612,84

Vu le projet de budget primitif,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité :

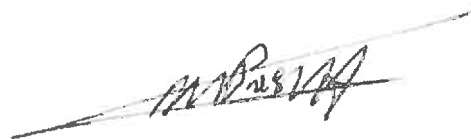
- **APPROUVE** le budget primitif du service communal camping pour l'année 2026 comme suit

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	32 021,93	32 021,93
Section d'investissement	33 028,36	33 028,36
TOTAL	65 050,29	65 050,29

Pour copie conforme. Le 13/03/2026

Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/03/2026
Et publication et notification le 13/03/2026
Mise en ligne le 13/03/2026

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2026.16 du Conseil Municipal portant sur le vote des subventions aux associations.**

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 04 mars 2026, à 18h00, suivant la convocation en date du 25 février 2026, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS

Représenté : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	11	1	12	12	10	0	2

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au vote des subventions pour les associations communales.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes :

Noms	Propositions 2026	Vote du conseil municipal
A.S.B. (football –gymnastique – pétanque – omnisports)*	3 150.00	3 150.00
A.A.P.P. (pêche)	500.00	500.00
A.C.C.A. (chasse)	500.00	500.00
Comité de Jumelage	500.00	500.00
Coopérative scolaire OCCE – (Les amis de l'école)	2 000.00	2 000.00
C.L.S.H. « les P'tits Drôles »	3 300.00	3 300.00
Association Familiale Rurale des Lacs	500.00	500.00
LA BANDE A BUJ'	500.00	500.00
Bujaleuf Mécanique d'Antan	0.00	0.00
A la Poursuite des Médecins Perdus	3 500.00	3 500.00
Amicale des Pompiers de Peyrat-le-Château	200.00	200.00
Association « cœur du château »	50.00	50.00
Les restaurants du cœur (St Léonard de Noblat)	150.00	150.00
GDF Monts et Barrages	50.00	50.00
Foyer Rural (St Léonard de Noblat)	50.00	50.00
Comice agricole de St Léonard – journées viande limousine	100.00	100.00
FNATH section Eymoutiers	50.00	50.00
NoblAtout	100.00	100.00
Secours Populaire	100.00	100.00
Union Haute Vienne des Délégués Départementaux de l'Education nationale (DDEN)	50.00	50.00



Conciliateurs de justice et médiateurs de la Haute-Vienne	200.00	200.00
Jeunesses Musicales de France	50.00	50.00
URAL France	0.00	0.00
Total	15 600.00	15 600.00

*La subvention octroyée à l'ASB sera versée auprès de chaque section selon la répartition transmise par la Présidente de l'association.

Pour copie conforme. Le 13/03/2026
Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance
Hubert DUMONT SAINT PRIEST



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/03/2026
Et publication et notification le 18/03/2026
Mise en ligne le 18/03/2026

MAIRIE DE BUJALEUF

Délibération n°2026.17 du Conseil Municipal portant sur la tarification de la journée supplémentaire de location : salle Jean Biron.

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 04 mars 2026, à 18h00, suivant la convocation en date du 25 février 2026, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS
Représenté : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	11	1	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'au vu des week-end prolongés de mai, impliquant le souhait des usagers de louer la salle polyvalente sur la totalité du week-end soit trois ou quatre journées consécutives au lieu des deux prévues initialement par la délibération instituant les tarifs de location, il conviendrait de déterminer le prix d'une journée supplémentaire de location.

Vu la délibération n°2024.78 en date du 16 décembre 2024 portant nouvelle tarification de la salle Jean Biron,

Considérant l'utilité de définir un tarif de location à la journée supplémentaire,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de définir un tarif de location à la journée supplémentaire,
- **COMPLÈTE** les tarifs de location de la salle Jean Biron comme suit :

TARIFS JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	salle
ASSOCIATIONS COMMUNALES	47,50 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	125 €
HABITANTS COMMUNES	80 €
HABITANTS EXTERIEURS	155 €
PROFESSIONNELS COMMUNAUTE COMMUNES	125 €
PROFESSIONNELS HORS COMMUNAUTE DE COMMUNES	175 €
ASSEMBLEE ORGANISMES PROFESSIONNELS	175 €

- **PRÉCISE** que les autres dispositions prévues à la délibération n°2024.78 continuent de s'appliquer.

Pour copie conforme. Le 13/03/2026
Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/03/2026
Et publication et notification le 13/03/2026
Mise en ligne le 13/03/2026*

MAIRIE DE BUJALEUF

Délibération n°2026.18 du Conseil Municipal portant sur la tarification de la journée supplémentaire de location : salle "Foyer du Lac".

Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 04 mars 2026, à 18h00, suivant la convocation en date du 25 février 2026, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M MISSOU – MME PASQUIER – MME REDON – M. THEYS
Représenté : M. APPIAH

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
12	11	1	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'au vu des week-end prolongés de mai, impliquant le souhait des usagers de louer la salle polyvalente sur la totalité du week-end soit trois ou quatre journées consécutives au lieu des deux prévues initialement par la délibération instituant les tarifs de location, il conviendrait de déterminer le prix d'une journée supplémentaire de location.

Vu la délibération n°2023.68 en date du 05 décembre 2023 portant nouvelle tarification de la salle "Foyer du Lac",

Considérant l'utilité de définir un tarif de location à la journée supplémentaire,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de définir un tarif de location à la journée supplémentaire,
- **COMPLÈTE** les tarifs de location de la salle "Foyer du Lac" comme suit :

TARIFS JOURNEE SUPPLEMENTAIRE	salle
ASSOCIATIONS COMMUNALES	30 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	50 €
HABITANTS COMMUNES	60 €
HABITANTS EXTERIEURS	100 €

- **PRÉCISE** que les autres dispositions prévues à la délibération n°2023.68 continuent de s'appliquer.

Pour copie conforme. Le 13/03/2026
Le Maire :
Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance
Hubert DUMONT SAINT PRIEST

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 18/03/2026
Et publication et notification le 18/03/2026
Mise en ligne le 18/03/2026